Châteauguay

Avis public

TENUE D'UN REGISTRE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS E-2211-1-26, E-2255-26, E-2256-26 ET E-2257-26

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay que lors de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté les règlements suivants :

- Règlement d'emprunt E-2211-1-26 modifiant le règlement E-2211-24 d'un montant de 13 750 000 $ visant la construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation du montant à 21 230 000$;

- Règlement d'emprunt parapluie E-2255-26 d'un montant de 1 489 000 $ visant des travaux d'aménagement, rénovation et d'entretien majeur des bâtiments municipaux ;

- Règlement d'emprunt parapluie E-2256-26 d'un montant de 680 000 $ visant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements pour le service de police ;

- Règlement d'emprunt parapluie E-2257-26 d'un montant de 1 456 000 $ visant l'acquisition de matériel roulant, de machinerie lourde et de divers équipements motorisés pour la division travaux publics.

SIGNATURE D'UN REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Les registres pour ces règlements seront accessibles, sans interruption, du 30 novembre au 4 décembre 2026, de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville. En dehors des heures régulières de bureau, l'accès doit se faire par la porte d'entrée latérale, à la gauche du bâtiment, au rez-de-chaussée.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 792 par règlement. Pour chaque règlement dont ce nombre n'est pas atteint, il sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les règlements peuvent être consultés à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et durant les heures d'accessibilité au registre.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 décembre 2026.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

1. Toute personne qui, le 16 novembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   - Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

   - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins le 16 novembre 2026;

   - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins le 16 novembre 2026;

   - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 16 novembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4 Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 novembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

INÉGIBILITÉ À SIGNER LE REGISTRE DEUX FOIS

Sauf dans le cas où une personne est désignée à représenter une personne morale, aucune personne ne pourra exercer son droit de vote dans plus d'une capacité selon l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

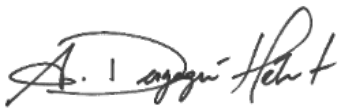
PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- Votre carte d'assurance-maladie;
- Votre permis de conduire;
- Votre passeport canadien;
- Votre certificat du statut d'Indien; ou
- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Châteauguay, ce 23 novembre 2026.

Le greffier adjoint,



Alexis Desgagné Hébert, avocat

Châteauguay

Avis public

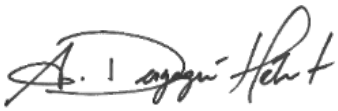
CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC DE TENUE D'UN REGISTRE
POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
E-2211-1-26, E-2255-26, E-2256-26 ET E-2257-26

Je soussigné, Maître Alexis Desgagné Hébert, agissant en ma qualité de greffier adjoint de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 23 novembre 2026, le présent avis public de tenue d'un registre pour le règlement d'emprunt E-2211-1-26 modifiant le règlement E-2211-24 d'un montant de 13 750 000 $ visant la construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation du montant à 21 230 000$, le règlement d'emprunt parapluie E-2255-26 d'un montant de 1 489 000 $ visant des travaux d'aménagement, rénovation et d'entretien majeur des bâtiments municipaux, le règlement d'emprunt parapluie E-2256-26 d'un montant de 680 000 $ visant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements pour le service de police et le règlement d'emprunt parapluie E-2257-26 d'un montant de 1 456 000 $ visant l'acquisition de matériel roulant, de machinerie lourde et de divers équipements motorisés pour la division travaux public, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 23 novembre 2026, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 23 novembre 2026.

Le greffier adjoint,



Alexis Desgagné Hébert, avocat